



**AVENANT 1 à la CONVENTION DE PRET du 27 février 2020
ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
PORTANT SUR LA PROLONGATION DE PRÊT D'ŒUVRES**

ENTRE : LA VILLE DE LA ROCHELLE

Place de l'Hôtel de Ville – BP 1541 - 17086 La Rochelle cedex 02

Représentée par Monsieur Dominique GUEGO, Adjoint au Maire, dûment habilité par subdélégation du Maire par arrêté du 24 avril 2018 modifié le 17 avril 2020.

ci-après dénommée « le Prêteur »

ET : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

140 rue des Equarts – CS 28770- 79027 NIORT CEDEX

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

PRÉAMBULE :

La convention initiale du 27 février 2020 prévoit les conditions de prêt pour trois œuvres dont la Ville de La Rochelle est propriétaire, dans le cadre de l'exposition *Le bijou régional, une spécialité niortaise, fonctions, types, fabrication* présentée au musée Bernard d'Agesci de Niort du 10 avril au 20 septembre 2020.

En raison de la pandémie de Covid-19 et des mesures de fermeture des musées qui ont été instaurées pendant la période de confinement, la Ville de NIORT souhaite décaler les dates de

présentation de son exposition. Il y a donc lieu de modifier les dates de prêt des œuvres en conséquence.

L'exposition se tiendra du 7 juillet 2020 au 10 janvier 2021 (et non plus du 10 avril au 20 septembre 2020).

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dates de prêt des œuvres. Soit au plus tôt le 15 juin 2020 jusqu'au 30 janvier 2021 au plus tard. Les dates exactes seront définies d'un commun accord entre les directions des musées et fonction des disponibilités des transporteurs. Cet accord sera formalisé par un courrier de l'emprunteur au plus tard 10 jours avant le début du prêt.

En l'absence de courrier, les dates indiquées dans le présent article s'appliquent aux parties.

Article 2 – ASSURANCE

L'emprunteur s'engage souscrire une assurance clou à clou couvrant la période totale du prêt et à fournir une attestation d'assurance avant le départ des œuvres.

Toutes les autres conditions de prêt prévues dans la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à La Rochelle,

Pour l'Emprunteur
Jérôme BALOGE



Pour le Prêteur
Dominique GUEGO

A :
Le :

A :
Le :